

ANNEXE F

PERMIS DE CIRCONSTANCE DE LA SAO (SUITE)

Demande de permis de circonstance



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Réservé au bureau	N° de magasin/zone	Droits reçus \$
Police	Inspecteur(trice) CAJO	
<input type="checkbox"/> Perception de droits	<input type="checkbox"/> Pas de perception de droits	<input type="checkbox"/> Vente <input type="checkbox"/> Sans vente

On doit présenter la présente demande à la succursale de la Régie des alcools de l'Ontario qui délivre des permis dans la municipalité où l'événement aura lieu ou s'il n'en existe pas, à la succursale la plus près de l'endroit où aura lieu l'événement. On doit faire parvenir la demande, accompagnée d'argent comptant, d'un chèque certifié ou d'un mandat à l'ordre de la Régie des alcools de l'Ontario ou du ministre des Finances, au moins 10 jours avant une réception qui se déroule à l'intérieur ou 30 jours avant tout autre événement. Les droits relatifs à la demande ne sont pas remboursables.

Nom de l'auteur(e) de la demande (particulier ou organisation) <i>Écrire le nom de famille et le prénom en lettres majuscules</i>	Nom du lieu/des locaux où aura lieu l'événement
Adresse	Adresse
Ville, village Code postal	Ville, village Code postal
Numéro de téléphone et indicatif régional Domicile () Travail ()	Canton ou municipalité régionale
Nom de la personne responsable de l'événement et devant y assister <i>(Écrire le nom de famille et le prénom en lettres majuscules)</i>	

Adresse	Y aura-t-il service ou consommation de boissons alcoolisées?
Ville, village Code postal	À l'extérieur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Organisme de bienfaisance enregistré <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Sous une tente ou un chapiteau <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N° d'enregistrement aux fins de l'impôt sur le revenu	Sociétés sans but lucratif <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Association sans but lucratif <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Inscrire ci-dessous la ou les dates, les heures du début et de la fin, la salle/le lieu et le nombre de personnes attendues.

Dates	Heure du début	Heure de la fin	Salle/lieu/endroit précis	Assistance prévue

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT ET DROITS QUOTIDIENS : <input type="checkbox"/> RÉCEPTION <input type="checkbox"/> 25 \$ sans vente <input type="checkbox"/> 75 \$ vente Les réceptions sont les événements auxquels n'assistent que des personnes invitées. Le grand public n'est pas admis et on ne peut faire aucun profit directement ou indirectement de la vente de boissons alcoolisées.		Des billets d'entrée sont-ils vendus pour l'événement? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> COLLECTE DE FONDS <input type="checkbox"/> 75 \$ vente Est-ce que des fabricants vous feront don de boissons alcoolisées pour l'événement? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Y a-t-il un prix d'entrée pour cet événement? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> FESTIVAL COMMUNAUTAIRE <input type="checkbox"/> 75 \$ vente pour 3 jours consécutifs		Y aura-t-il vente de boissons alcoolisées? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> ÉVÉNEMENT IMPORTANT <input type="checkbox"/> 75 \$ vente		Service de vin/bière maison? (Événements religieux ou clubs de dégustation de bière/vin seulement) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> EXPOSITION COMMERCIALE <input type="checkbox"/> 25 \$ sans vente <input type="checkbox"/> 75 \$ vente		L'événement sera-t-il annoncé? Dans l'affirmative, préciser : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> EXPOSITION PUBLIQUE <input type="checkbox"/> 75 \$ vente		
<input type="checkbox"/> ÉTUDE DE MARCHÉ <input type="checkbox"/> 25 \$ sans vente		
<input type="checkbox"/> ENCHÈRES DE BOISSONS ALCOOLISÉES <input type="checkbox"/> 75 \$ vente		
<input type="checkbox"/> ÉVÉNEMENT DIPLOMATIQUE <input type="checkbox"/> 25 \$ sans vente		L'événement est-il strictement sur invitation? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Détails sur l'événement

La demande doit être signée. Voir page deux.

Important - Prière de lire attentivement

Personne désignée ou responsable

Le (la) titulaire du permis ou la personne responsable dont le nom figure sur la demande et le permis doit assister à l'événement. Si, en cas d'urgence, le (la) titulaire du permis ou la personne responsable ne peut pas y assister, il incombe au (à la) titulaire du permis de désigner par écrit une personne qui assistera à l'événement pour lequel on a accordé un permis. La personne désignée doit veiller à ce que les exigences de la loi relatives à l'événement soient observées. **La personne désignée ne doit pas être une personne qui est déjà vu refuser un permis par la CAJO.**

Votre permis doit servir à acheter les boissons alcoolisées à un magasin de bière (The Beer Store) ou de la Régie des alcools de l'Ontario ou à n'importe quel magasin d'un établissement vinicole, d'une brasserie ou d'une distillerie autorisé en Ontario (« magasins du gouvernement »). Tous les reçus pour les boissons alcoolisées achetées à l'aide de ce permis doivent être disponibles lors de l'événement.

Les titulaires d'un permis de circonstance pour collecte de fonds peuvent accepter des dons de boissons alcoolisées de la part de fabricants de ces boissons. Les reçus pour tous les produits ayant fait l'objet d'un don doivent être disponibles lors de l'événement.

Les titulaires d'un permis de circonstance pour une réception sans vente de boissons alcoolisées à des fins religieuses peuvent servir de la bière ou du vin maison lors de l'événement.

Les boissons alcoolisées qui restent doivent être retirées des lieux à la fin de l'événement. Lors du retour des boissons achetées à un magasin du gouvernement, il faut présenter le permis de circonstance et une copie du bon de commande. (S'adresser à un magasin de bière ou de la Régie des alcools de l'Ontario pour plus de détails à ce sujet.)

Un(e) agent(e) de police ou un(e) inspecteur(trice) de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario peut annuler un permis de circonstance pendant que l'événement est en cours s'il (si elle) a des raisons de croire que l'on contrevient à la *Loi sur les permis d'alcool* ou à ses règlements dans le cadre de l'événement.

Les réceptions pour l'enterrement de vie de garçon, l'enterrement de vie de garçon et de vie de fille, les fêtes prénuptiales et autres doivent être des réceptions réservées à des personnes invitées et ne doivent pas être annoncées au grand public par l'entremise de dépliants, des journaux, internet ou de la radio. On ne peut faire aucun profit directement ou indirectement de la vente de boissons alcoolisées.

Apprenez à réduire les risques relatifs à la responsabilité civile en suivant le programme Smart Serve^{MC} et en engageant des serveurs ayant suivi le cours (ou un traiteur autorisé). Pour obtenir des renseignements, composez le 416 695-8737.

Déclarations relatives à la demande (cocher une seule case)

Avant de signer la présente demande, il faut s'assurer d'avoir lu tous les renseignements ci-dessus et répondu à toutes les questions. Tout changement apporté à la demande doit porter les initiales de l'auteur(e) de la demande.

Permis sans vente - le coût des boissons alcoolisées est assumé entièrement par le (la) titulaire du permis.

Permis avec vente pour réception/exposition commerciale/exposition publique - aucune intention de réaliser des profits directement ou indirectement par la vente de boissons alcoolisées à cet événement.

Collecte de fonds - pour _____

Une fausse déclaration constitue une infraction grave passible d'une amende maximale de 25 000 \$.

J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques. Je comprends mes obligations légales de titulaire de permis et j'ai atteint l'âge de 19 ans.

Signature de l'auteur(e) de la demande	Poste délégué dans l'organisation	Date

Les renseignements fournis dans la présente formule sont recueillis aux termes de la *Loi sur les permis d'alcool*, L.R.O. 1990, chap. L.19, dans le but premier de déterminer l'admissibilité à un permis de circonstance. Ces renseignements peuvent également être divulgués aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les questions relatives à la collecte de renseignements doivent être adressées à la ou au chef du Service de délivrance des permis d'alcool et de circonstance, Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, 90, avenue Sheppard Est, bureau 200, Toronto ON M2N 0A4. Téléphone : 416 326-8700 ou 1 800 522-2878 (interurbains sans frais en Ontario). Courriel : Licensing@agco.on.ca